

TARIF INTERNAT 2021-2022

L'hébergement est un service rendu aux élèves et aux familles et non un droit, ce qui implique le respect du règlement et des personnels.

En cas d'infraction, l'établissement pourra sanctionner voire exclure l'élève de la restauration.

CARTE D'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION

Une carte nominative à code barre, valable d'une année sur l'autre, **est prêtée** à chaque élève interne arrivant dans l'établissement, **elle sera remise gratuitement aux nouveaux élèves le jour de la rentrée**. L'élève devra **obligatoirement** y apposer une **photo d'identité récente**.

Les élèves déjà inscrits au sein de l'établissement les années scolaires précédentes devront conserver leur ancienne carte.

Cette carte n'appartient pas à l'élève qui **devra la restituer, en état de fonctionnement, à son départ définitif de l'établissement** (en cas de non restitution ou de dégradation, la carte sera facturée au tarif en vigueur).

Il convient de noter que la carte d'accès au service de restauration est **personnelle**, elle ne doit en aucun cas être utilisée par un tiers ; toute utilisation par un tiers est considérée comme une fraude qui expose son utilisateur comme son titulaire à des sanctions.

En cas de perte, de dégradation ou de vol, l'élève doit aussitôt se présenter à l'Intendance afin d'éviter les éventuelles utilisations frauduleuses et acheter une nouvelle carte au prix de **4,00 € (Le tarif est révisé au 1^{er} janvier de chaque année)**.

Les élèves internes doivent se présenter **obligatoirement** au service de restauration, et à chacun des repas de la journée, **munis de leur carte d'accès**. En cas d'absence de carte, l'élève devra se présenter à l'intendance (bureau 3), pour obtenir **une autorisation de passage** pour la journée ou la semaine.

La carte est programmée pour ne permettre **qu'un seul passage** par repas.

TARIF (système forfaitaire de facturation)

Période	Nb de jours	Internat
septembre à décembre 2021 (<i>premier trimestre</i>)	soit 66 jours	554,40 €
janvier à mars 2022 (<i>deuxième trimestre</i>)	soit 54 jours	472,50 € ¹
avril à juillet 2022 (<i>troisième trimestre</i>)	soit 57 jours	498,75 € ¹
TOTAL :	Soit 177 jours	1525,65 €

(1) Sous réserve que ce tarif soit approuvé par la Région Bretagne.

Le forfait comprend la restauration (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) et l'hébergement de nuit.

Le tarif est révisé chaque année au 1^{er} janvier.

Le montant des bourses nationales d'études et primes est déduit des frais d'internat.

MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement du prix de l'internat s'effectuant au forfait, les familles recevront une facture dans le courant de chaque trimestre de l'année scolaire.

Le recouvrement des sommes impayées est assuré par voie d'huissier, tous frais à la charge de la famille.

Il existe un fonds social d'aide à la restauration pour aider les familles et les élèves à financer les frais d'internat (dossier disponible au secrétariat pour le LGT et au bureau de l'assistant social pour le LP).

Le lycée offre aux familles plusieurs modalités de paiement pour les frais d'internat :

- En espèces à l'Intendance du lycée, un reçu vous sera alors délivré (<300,00 € uniquement)
- Par chèque bancaire (libellé à l'ordre du lycée Bréquigny à Rennes) portant au dos : nom, prénom, numéro de carte et régime.
- Par virement bancaire (relevé d'identité bancaire de l'établissement peut être retiré auprès de l'intendance)

- o Par prélèvement automatique, selon les modalités suivantes :

ECHEANCIER DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

1° trimestre 2021-2022

Date du prélèvement	Non-boursiers
Vendredi 29 octobre 2021	184,80 €
Lundi 30 novembre 2021	184,80 €
Mercredi 30 décembre 2021	184,80 €*
TOTAL :	554,40 €

2° trimestre 2021-2022

Date du prélèvement	Non-boursiers
Vendredi 31 janvier 2022	157,50 €
Vendredi 28 février 2022	157,50 €
Mercredi 31 mars 2022	157,50 €*
TOTAL :	472,50 €

3° trimestre 2021-2022

Date du prélèvement	Non-boursiers
Vendredi 29 avril 2022	166,25 €
Lundi 31 mai 2022	166,25 €*
Vendredi 8 juillet 2022	166,25 €*
TOTAL :	498,75 €

** réajustement si nécessaire*

Le prélèvement sera renouvelé automatiquement chaque année si aucune modification n'est apportée.

Si cette procédure vous intéresse et que vous n'avez pas complété cette autorisation dans le dossier d'inscription ou si vous changez de compte, vous devez compléter et retourner le formulaire de mandat de prélèvement SEPA, accompagné du RIB correspondant.

REDUCTIONS

Une remise d'ordre sur les frais scolaires peut être accordée sur demande dans les cas suivants :

- remise accordée de plein droit :
 - renvoi par mesure disciplinaire (durée de l'absence)
 - fermeture du service du fait de l'établissement (grève, épidémie) – durée de la fermeture
- remise accordée sous conditions :
 - changement d'établissement (remise à compter du départ de l'élève)
 - changement de catégorie : Interne, DP, Externe (modification gérée au jour du changement de régime sollicité par écrit par la famille)
 - absence pour maladie sur justificatif médical (remise accordée pour la durée de l'absence à compter de 5 jours consécutifs)
 - voyages scolaires, périodes de formation en entreprise (remise accordée)
- fin d'année scolaire : les remises d'ordre seront consenties en fonction des dates de cessation des cours fixées par l'établissement et proportionnellement à la fréquentation réelle du service d'hébergement après ces dates.

Renseignements complémentaires :

**Service de gestion – bureau n°3 - ☎ 02.99.86.82.12 ou 19 – stephanie.dubois@ac-rennes.fr
<http://www.lycee-brequigny.fr> (Rubriques : Vie au lycée / Service de restauration et d'hébergement / Internat)**